



*Ville de Lucciana*  
*A Casa Cumuna*

**ARRÊTÉ CDV 2026/15 du 09 mars 2026**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public pour  
L'aménagement d'un point d'apport volontaire STRADA DI I  
SPORTIVI**

**COMMUNE DE LUCCIANA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260309-ARRETECDV202615-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande de permission de voirie déposée par la Communauté des Communes Marana Golu, représentée par Monsieur Jean DOMINICI, en date du 5 mars 2026, relative à l'aménagement d'un point d'apport volontaire ;(container de tri).

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur le domaine public communal situé STRADA DI I SPORTIVI.

Les travaux se dérouleront de 7h30 à 16h30 pour une durée de 150 jours, à partir du 15 mars 2026.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**



La **Communauté des Communes Marana GOLO** est autorisée à procéder à l'aménagement d'un point d'apport volontaire sur le domaine public Communal situé Strada di i sportivi, parcelle cadastrée BA n°275 à Lucciana.

#### **ARTICLE 2 : Période d'application**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 150 jours calendaire à compter du 15 mars 2026.

#### **ARTICLE 3 : Réalisation de travaux**

Les travaux autorisés consistent en la réalisation d'une aire de tri destinée d'un point d'apport volontaire, cet aménagement comprendra sept points de collecte de déchets, dont un container enterré, implantés sur une aire aménagée d'environ 16,13 mètres de long sur 3 mètres de large, réalisée sur une dalle en béton armée, conformément au plan technique.

#### **ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

#### **ARTICLE 5 : Stationnement interdit**

Le stationnement de tout véhicule, est strictement interdit. Cette interdiction s'applique durant la durée des travaux.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 09 mars 2026

Le Maire,



Joseph GALLETTI

